

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

## CONTRAT DE PRET A USAGE DE L'EXPOSITION

« »

### Entre

#### **Le Département,**

représenté par Mme Marion BERNARD, directrice des Archives départementales,  
« **le Prêteur** »

**d'une part,**

### **Et**

situé  
représenté par  
« **l'Emprunteur** »

**d'autre part.**

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

*L'exposition intitulée « » est prêtée gracieusement à toute collectivité, association, établissement public, scolaire, culturel ou autre qui en fait la demande. Chaque emprunteur lors de la promotion de l'exposition est tenu de citer le Département comme en étant le propriétaire.*

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de prêt à M. , de l'exposition intitulée : « ».

#### **ARTICLE 2 – Obligations du Prêteur**

##### **2.1 : Désignation**

Le Prêteur s'engage à mettre à disposition à titre gratuit les éléments suivants :

- *description circonstanciée des éléments prêtés (voir fiche technique)*

##### **2.2 : Inventaire**

Le Prêteur s'engage à dresser un inventaire des éléments définis à l'article 2.1.

Annexé au présent contrat, cet inventaire précisera l'état de conservation de ces éléments.

### **ARTICLE 3 – Obligations de l'Emprunteur**

#### **3.1 : Conditions de l'exposition**

##### 3.1.1 Enlèvement et transport de l'exposition

L'emprunteur se charge de l'enlèvement, du transport et du retour de l'exposition. L'exposition est à retirer et à retourner aux Archives départementales, 24 avenue Gambetta, 16000 Angoulême.

##### 3.1.2 Mise en place de l'exposition

La mise en place de l'exposition est confiée à .

##### 3.1.3 Présentation de l'exposition

Les éléments prêtés sont destinés à être exposés en l'état.

L'Emprunteur assure, pendant les horaires d'exposition, la surveillance de l'exposition.

L'Emprunteur s'engage, en dehors de ces horaires, à stocker les panneaux dans un local fermé.

##### 3.1.4 Respect de l'exposition

L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du contrat, à conserver le titre initial de l'exposition et à présenter l'ensemble des éléments, tels que définis à l'article 2.1, dans leur intégralité.

L'Emprunteur veille également à ce que la mise en place de l'exposition et son éventuelle illustration par des documents complémentaires respectent la conception intellectuelle initiale (*le cas échéant développée dans tel ouvrage...*).

#### **3.2 : Assurances**

L'Emprunteur fait son affaire de l'assurance tous risques de type « clou à clou » comprenant la garantie de tous dommages matériels causés aux éléments, pendant toute la durée du montage et démontage, du transport, de la mise en dépôt, de l'exposition jusqu'à la remise en l'état au prêteur.

L'Emprunteur fournit au Prêteur, avant la remise des éléments prêtés, une attestation d'assurance.

### **3.3 : Restitution de l'exposition**

L'Emprunteur s'engage à restituer, à l'issue du délai prévu à l'article 5, les éléments de l'exposition.

#### **ARTICLE 4 – Désignation d'un interlocuteur**

Le Prêteur désigne Mme Carol TEXIER, comme interlocuteur de l'Emprunteur en ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution de l'article 3.

#### **ARTICLE 5 – Date d'effet et durée du contrat**

La présente convention est conclue pour la période du .....

#### **ARTICLE 6 – Révision**

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires  
Le

La Directrice des Archives des  
Archives départementales de la Charente

Mme Marion BERNARD